

DL/sr

P R O C E S - V E R B A L

de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

de

ObsEva SA

L'AN DEUX MILLE VINGT et le neuf juin.

A PLAN-LES-OUATES, 12, chemin des Aulx.

Le soussigné, Me David LACIN, notaire, a dressé comme suit le procès-verbal des points 9 et 10 à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de

ObsEva SA
(ObsEva Ltd)
(ObsEva AG),

société anonyme ayant son siège à Plan-les-Ouates.

La séance est ouverte à 10h30.

Convocation – ordre du jour

L'assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

-
9. Augmentation du capital-actions autorisé
 10. Augmentation du capital-actions conditionnel pour les plans d'intéressement
-

Formation du bureau

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabien LEFEBVRE DE LADONCHAMPS qui appelle aux fonctions de secrétaire Maître Jacques IFFLAND et aux fonctions de scrutateurs Messieurs Federico TRABALDO TOGNA et Matthieu DANTHONY.

Constatations

Monsieur le président informe l'assemblée :

- que la présente assemblée générale ordinaire a été convoquée par un avis paru le 11 mai 2020 dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ;
- qu'en conséquence, toutes les prescriptions légales et statutaires (article 13) ont été respectées ;
- que sur un total de cinquante-et-un millions huit cent septante-six mille une (51'876'001) actions nominatives d'une valeur nominale d'un treizième de franc (1/13 de CHF 1.--) chacune :
 - 0 (zéro) action sont représentées par des actionnaires ;
 - 0 (zéro) action sont représentées par des mandataires d'actionnaires et que ;
 - 20'148'116 (vingt millions cent quarante huit mille cent seize) actions sont représentées par le représentant indépendant des actionnaires Monsieur Sébastien DESFAYES chez PERREARD DE BOCCARD SA, à Genève.
- conformément aux articles 659a et 659b CO, le droit de vote lié aux actions propres détenues par la société et ses filiales et les droits qui leur sont attachés sont suspendus. Par conséquent, seules 20'148'116 (vingt millions cent quarante huit mille cent seize) actions pourront participer au vote sur les points à l'ordre du jour ;
- que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer ; il n'est formé aucune opposition sur le mode de convocation et de constitution de l'assemblée.

Neuvième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration :

- 1) de supprimer l'article 5a des statuts relatif au capital autorisé,
- 2) de créer un nouveau capital autorisé, autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital-actions jusqu'au 9 juin 2022, d'un montant d'un million neuf cent nonante-cinq mille deux cent trente francs (CHF 1'995'230.--) au plus, par l'émission de vingt-cinq millions neuf cent trente-sept mille neuf cent nonante (25'937'990) nouvelles actions nominatives, et, en conséquence, d'introduire dans les statuts de la société un nouvel article 5a, lequel aura la teneur suivante :

<u>Article 5a: Capital-actions autorisé</u>	<u>Article 5a: Authorized share capital</u>
<p>Le conseil d'administration est autorisé à augmenter jusqu'au 9 juin 2022 le capital-actions d'un montant de CHF 1'995'230 au plus, par l'émission d'un maximum de 25'937'990 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 1/13 chacune.</p> <p>Des augmentations partielles sont autorisées. Le conseil d'administration peut également émettre de nouvelles actions par voie de prise ferme ou d'autres formes de souscription par une ou plusieurs banques avec offre subséquente aux actionnaires ou à des tierces personnes. Le conseil d'administration détermine la nature des apports, le prix d'émission et la date de l'émission, les conditions d'exercice des droits préférentiels de souscription, l'allocation des droits préférentiels de souscription qui n'ont pas été exercés et la date à laquelle débute le droit au dividende. Le conseil d'administration peut permettre, restreindre ou exclure la négociation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>Si des droits préférentiels de souscription sont octroyés mais pas exercés, le conseil d'administration les utilise dans l'intérêt de la société.</p> <p>Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires et attribuer ces droits à des personnes tierces ou à la société elle-même lorsque les actions sont émises pour l'un des buts suivants: a) l'élargissement de l'actionariat de la société dans certains marchés financiers ou dans la perspective d'une cotation, d'une admission au négoce ou d'un enregistrement de nouvelles actions à des bourses nationales ou étrangères; b) l'octroi d'une option de surallocation ("greenshoe") à un ou plusieurs souscripteurs en relation avec un</p>	<p>The board of directors is authorized at any time until 9 June 2022 to increase the share capital by a maximum aggregate amount of CHF 1,995,230 through the issuance of not more than 25,937,990 registered shares, which will have to be fully paid-in, with a par value of CHF 1/13 of a franc each.</p> <p>Increases in partial amounts are permitted. The board of directors may issue new shares also by means of underwriting or in any other manner by one or more banks and subsequent offer to shareholders or third parties. The board of directors shall determine the type of contributions, the issue price, the time of the issue, the conditions for the exercise of the pre-emptive rights, the allocation of pre-emptive rights which have not been exercised, and the date on which the dividend entitlement starts. The board of directors is authorized to permit, to restrict or to exclude the trading of pre-emptive rights.</p> <p>If pre-emptive rights are granted, but not exercised, the board of directors shall use the relevant shares in the interest of the company.</p> <p>The board of directors is authorized to withdraw or limit the pre-emptive rights of the shareholders, and to allocate them to third parties or to the company, in the event of use of the shares for the purpose of: a) expanding the shareholder base in certain capital markets or in the context of the listing, admission to official trading or registration of the shares at domestic or international stock exchanges; b) granting an over-allotment option ("greenshoe") to one or several underwriters in connection with a placement of shares; c) share placements, provided the issue price is determined by reference to market price;</p>

<p>placement d'actions; c) des placements d'actions si le prix d'émission est déterminé par référence au prix du marché; d) l'intéressement des employés, des membres du conseil d'administration ou de consultants de la société ou de l'une de ses filiales selon un ou plusieurs plans d'intéressement adoptés par le conseil d'administration; e) l'acquisition de sociétés, d'actifs de sociétés, de participations, de produits, de droits de propriété intellectuelle, de licences ou de nouveaux projets d'investissement ou encore pour des placements d'actions privés ou publics à des fins de financement et/ou refinancement de telles transactions; f) la levée de fonds propres de façon rapide et flexible, lorsqu'une telle transaction ne pourrait pas être réalisée, ou ne pourrait être réalisée qu'à des conditions moins favorables, sans l'exclusion du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants; ou g) l'acquisition d'une participation dans la société par un partenaire stratégique (y compris dans le cas d'une offre publique d'acquisition).</p>	<p>d) the participation of employees, members of the board of directors or consultants of the company or of one of its subsidiaries according to one or several equity incentive plans adopted by the board of directors; e) the acquisition of companies, company assets, participations, the acquisition of products, intellectual property rights, licenses or new investment projects or for public or private share placements for the financing and/or refinancing of such transactions; f) for raising equity capital in a fast and flexible manner as such transaction would be difficult to carry out, or could be carried out only at less favorable terms, without the exclusion of the pre-emptive rights of the existing shareholders; or g) the acquisition of a participation in the company by a strategic partner (including in the case of a public takeover offer).</p>
---	--

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit :

Votes en faveur : 19'235'801 (dix-neuf millions deux cent trente cinq mille huit cent une) voix

Votes contre : 884'971 voix (huit cent huitante quatre mille neuf cent septante et une) voix

Abstentions : 27'344 (vingt sept mille cent quarante quatre) voix

Dixième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration, d'augmenter le montant du capital-actions conditionnel pour les plans d'intéressement, de quatre cent quarante-six mille cent septante-sept francs et douze treizième de franc (CHF 446'177 et 12/13 de franc) à six cent nonante-deux mille six cent quarante-neuf francs (CHF 692'649.--) et, à cet effet, de modifier comme il suit l'article 5c des statuts de la société :

<u>Article 5c: Capital conditionnel pour les plans d'intéressement</u>	<u>Article 5c: Conditional share capital for equity plans</u>
<p>Le capital-actions de la société peut être augmenté d'un montant maximum total de CHF 692'649 par l'émission d'un maximum de 9'004'437 actions nominatives ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale d'1/13 de franc chacune, lors de l'exercice de droits d'option ou de souscription accordés ou attribués à des employés, membres du conseil d'administration ou consultants de la société ou de l'une de ses filiales selon les termes d'un ou de plusieurs plans d'intéressement ou règlements adoptés par le conseil d'administration. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu à l'égard de ces actions. Le conseil d'administration fixe les conditions des plans d'intéressement et des règlements, ainsi que de l'émission des actions.</p>	<p>The company's share capital shall be increased by a maximum aggregate amount of CHF 692,649 through the issuance of not more than 9,004,437 registered ordinary shares, which shall be fully paid-in, with a par value of 1/13 of a franc each, by issuance of shares upon the exercise of options or pre-emptive rights thereof, which have been issued or granted to employees, members of the board of directors or consultants of the company or of one of its subsidiaries under the terms of one or more equity incentive plans or regulations adopted by the board of directors. The pre-emptive rights of shareholders are excluded. The board of directors shall determine the terms of the equity incentive plans or regulations and of the issuance of the shares.</p>

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit :

Votes en faveur : 18'149'304 (dix-huit millions cent quarante neuf mille trois cent quatre) voix

Votes contre : 1'969'168 (un million neuf cent soixante neuf mille cent soixante huit) voix

Abstentions : 29'644 (vingt neuf mille six cent quarante quatre) voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h05.

Et après lecture, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé le présent acte avec le notaire.

(Signé) : Fabien LEFEBVRE DE LADONCHAMPS, président
 Jacques IFFLAND secrétaire
 Federico TRABALDO TOGNA et Matthieu DANTHONY, les scrutateurs
 David LACIN, notaire

ENREGISTRE A GENEVE, le 9 juin 2020

**Réquisition
au Registre du Commerce de Genève**

ObsEva SA (ObsEva Ltd) (ObsEva AG), à Plan-les-Ouates, CHE-253.914.856, FOSC du 30.04.2020.

Augmentation autorisée du capital

Par décision du 09.06.2020, l'assemblée générale a supprimé la clause statutaire introduite le 08.05.2019 en matière d'augmentation autorisée du capital-actions et a introduit une nouvelle clause statutaire en la matière ; pour les détails, voir les statuts.

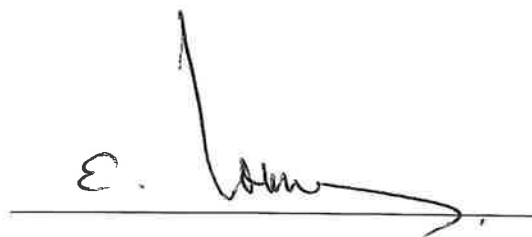
Augmentation conditionnelle de capital

Par décision du 09.06.2020, l'assemblée générale a modifié la clause statutaire introduite le 06.12.2016 et modifiée le 09.05.2018 en matière d'augmentation conditionnelle du capital-actions ; pour les détails, voir les statuts.


Statuts modifiés le 09.06.2020.

[la page de signature suit]

Pièces : 1. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (extrait) ;
2. Statuts modifiés ;
3. Réquisition.



A handwritten signature in black ink, starting with the letter 'E.' followed by 'Adam'. The signature is written above a horizontal line and ends with a long, sweeping horizontal stroke that tapers to a point on the right.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, blocky letter 'N' or 'B' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point on the right. The signature is written above a horizontal line.